



Pas d'avis d'imposition avant octobre

Par **uranus**, le **03/09/2008 à 14:41**

Bonjour, merci de m'éclairer sur ce point: rnrnj'ai payé en février et mai les deux 1er tiers de mon impôts sur le revenu, je n'ai pas encore reçu mon avis d'imposition de septembre. j'ai appelée mon centre des imôts qui me dit que je recevrai vers mi octobre. Je ne comprende pas pourquoi. j'ai peur qu'ils me disent que j'ai dépassé la date de paiement mais je ne reçois rien? Pourriez vous m'aider à y voir un peu plus clair. merci beaucoup!!

Par **Patricia**, le **04/09/2008 à 19:48**

Bonsoir,rnrnEn cas de réclamations ou contestations auprès du fisc, il est préférablernnd'envoyer une lettre rec avec A/R. Date d'envoi de la poste et de réceptionrnsur le retour de l'accusé, vous aurez une preuve en votre possession.rnLes appels tél n'apportent rien.rnLe mieux est maintenant d'aller les voir.rnLa non réception de votre avis ne vous dispense pas de payer le solde de votre impôt.rnSelon le montant de vos 2 premiers tiers, faites une moyenne (+ que - l'excédent vous sera déduit ou remboursé) et envoyez leur avant larndate limite. rnVous éviterez la majoration.rnrnCordialement

Par **bibouyix**, le **19/09/2009 à 14:41**

Je suis dans le même cas.rnIl semble, et j'en ai eu la confirmation par des témoignages sur le net, que tous les avis d'imposition ne soient plus, depuis qq temps, tous envoyés en masse fin aout.rnJe fais, comme vous, partie des contribuables qui auront le plaisir de payer leur impôt pour le 15 Nov. et revrons leur avis mi Octobre.rnPas de panique donc.rnDommage que le site

de l'administration reste muet à ce sujet, et tous les médias nous harcèlent sur le 20 Sept.

Par **cricri**, le **20/09/2009** à **20:02**

La majorité des avis sont envoyés pour paiement le 15/09. Mais ils peuvent être mis en recouvrement (c'est-à-dire émis) jusqu'à fin janvier N+1 pour paiement au 15 mars N+1. Il y a des échéances de paiement tous les 15 du mois de septembre à mars. Si le CDI vous confirme que votre impôt n'est pas encore mis en recouvrement, aucune panique à avoir. Suite à la réponse de Patricia, il n'est pas vrai que vous devez vous acquitter du solde spontanément. Cela ne vaut que pour les acomptes provisionnels, si vous pensez devoir un impôt pour l'année concernée. S'il n'est pas mis en recouvrement au 31/12/2009, les acomptes provisionnels payés vous seront automatiquement remboursés début 2010. Lors de la mise en recouvrement, vous aurez alors l'impôt à régler en totalité.